



CONVENTION DE PARTENARIAT

Conclue entre

La Fédération Générale des PEP et la Fédération Française du Handisport



Entre :

La Fédération Générale des PEP (FGPEP), dont le siège social est situé 5-7, rue Georges Enesco
94026 Créteil Cedex,
Représentée par son Président Jean Pierre Villain.
Et désignée ci-après sous la dénomination « **FGPEP** »

D'une part,

ET

La Fédération Française Handisport (FFH), dont le siège social est situé 42 rue Louis Lumière – 75020
Paris,
Représentée par son Président Gérard MASSON
Et désignée ci-après sous la dénomination « **Handisport** »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Présentation de la FGPEP :

La Fédération Générale des PEP, association reconnue d'utilité publique, est un réseau associatif fondé en 1915, qui regroupe 122 associations dont 23 unions régionales, 92 Associations Départementales, 3 associations territoriales et 4 associations partenaires régies par la Loi de 1901.

Acteur majeur de l'économie sociale et solidaire, le réseau national PEP agit pour le droit et l'accès de tous à l'éducation, à la culture, à la santé, aux loisirs, au travail et à la vie sociale, en développant dans le cadre de son projet associatif et dans le respect de ses valeurs fondatrices qui sont la solidarité, la laïcité et égalité, des actions éducatives, sociales et thérapeutiques auprès de plus de 1 300 000 enfants et adultes chaque année, d'une part dans le domaine social et médico-social, et d'autre part dans le domaine de l'éducation et les loisirs.

- Dans le domaine social et le médico-social, elle exerce son action au moyen d'un réseau national de plus de 700 établissements et services sociaux et médico-sociaux et plusieurs milliers de dispositifs contribuant à l'insertion des personnes à besoins éducatifs particuliers, de la petite enfance au vieillissement, en situation de handicap, malades ou accidentées.
- Dans le domaine éducatif et de loisirs, outre l'organisation de séjours collectifs et de classes de découvertes, elle développe, dans le cadre de projets territoriaux, des actions éducatives, et sociales d'accompagnement éducatif, d'organisation de loisirs éducatifs, et culturels, de prévention du décrochage scolaire, de dispositifs « de la petite enfance », de soutien à la parentalité.

Présentation de l'association Handisport

Depuis la création, en 1954, de la première association sportive pour handicapés physiques, le mouvement sportif Handisport a connu une importante évolution. Aujourd'hui, la Fédération Française Handisport qui a délégation de pouvoir du Ministère des Sports est reconnue d'Utilité Publique, membre du Comité National Olympique et Sportif Français et du Comité Paralympique International.

Elle comprend 26 comités régionaux et 81 comités départementaux, rassemble 30 000 licenciés et plus de 1 200 clubs, et propose 31 sports de loisirs, de compétition et de pleine nature.

Ses missions sont les suivantes :

L'objectif principal de la Fédération Française Handisport est de rendre accessible au plus grand nombre le sport pour les personnes handicapées.

Compétition

28 disciplines sont proposées avec une offre sportive compétitive de confrontations et championnats.

158 rencontres nationales dont 45 championnats de France organisés chaque année par nos commissions sportives.

Loisirs

Par le biais de ses nombreux clubs, la Fédération offre un très large choix de disciplines de loisirs, toutes accessibles aux différentes formes de handicaps moteurs, visuels et auditifs. De nombreuses activités de découverte et d'initiation sont régulièrement organisées.

Jeunes

Une politique qui s'articule autour de 4 pôles retraçant le parcours sportif des jeunes. D'une première mise en situation sportive dans le cadre scolaire à une pratique compétitive fédérale de haut niveau, les objectifs des jeunes sportifs diffèrent. Afin de répondre au mieux à leurs besoins, une offre diversifiée est développée au sein de chaque pôle en lien avec tous les acteurs du mouvement handisport

Formation

Afin de rendre le sport accessible à tous, la fédération assure la formation de professionnels amenés à intervenir dans les associations et les établissements spécialisés. Elle organise aussi des formations au profit des éducateurs qui souhaitent accueillir des personnes handicapées dans leur pratique et des bénévoles qui désirent s'investir dans le mouvement handisport.

Sport de Haut niveau

De par sa délégation ministérielle, la FFH sélectionne les sportifs pour les compétitions internationales de référence. Elle est aussi responsable du suivi des sportifs de haut niveau et espoirs.

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

La FG PEP et Handisport, résolument engagées en faveur d'une société inclusive autorisant l'accès de tous à l'éducation, à la santé, aux loisirs et à la vie sociale, décident d'associer leurs compétences et leurs expertises au service de l'accompagnement du parcours de vie des personnes en situation de handicap en tout lieu et tout temps de vie.

Elles entendent proposer aux personnes, la mise en œuvre d'un accompagnement global, dans un objectif de santé, de bien-être et d'épanouissement personnel et collectif.

Conscients de l'importance d'une pratique régulière d'activité physique adaptée sur les déterminants de santé, la FGPEP et handisport décident ainsi de formaliser leur partenariat en vue de mettre en synergie les moyens et compétences des acteurs de leur réseaux respectifs, au bénéfice des personnes qu'elles accompagnent.

Ce partenariat s'inscrit de fait dans la démarche d'accompagnement des orientations nationales de santé publique.

Article 2 : Mise en relations des réseau PEP et Handisport

La FGPEP et Handisport facilitent les relations locales entre les Ligues et Comités départementaux Handisport et les Associations Départementales et Unions Régionales PEP:

- en assurant la promotion de la présente convention et en favorisant le développement de relations locales entre les associations départementales et unions régionales de son réseau, et les instances déconcentrées de Handisport
- en favorisant la co-construction de projets communs entre Associations Départementales et Unions Régionales PEP et instances déconcentrées d'Handisport,
- en favorisant l'échange d'informations sur leurs activités respectives en territoires,
- en communiquant ses informations auprès de des adhérents et des professionnels de leurs réseaux,
- en invitant les AD PEP à participer à des réflexions communes sur l'intérêt des Activités Physiques et Sportives et les modalités de leur mise en œuvre.

Article 3 : Développement de la pratique sportive

La FGPEP et Handisport s'engage à promouvoir la pratique régulière d'activité physique :

- en invitant les Associations Départementales et Unions Régionales PEP, et les Comités Départementaux et les ligues Handisport à développer la pratique physique et sportive au sein des établissements, services et dispositifs médico-sociaux de la FGPEP spécialisés dans l'accompagnement des publics en situation de handicap moteur et/ou sensoriel,
- en invitant les Associations Départementales et Unions Régionales PEP, et les Comités Départementaux et les ligues Handisport à développer des sections sportives Handisport en milieu ordinaire, au niveau local.

Article 3 : Développement des compétences des acteurs associatifs

La FGPEP et Handisport, convaincus de la nécessité de développer les compétences des professionnels et des bénévoles pour un encadrement adapté des activités physiques et sportives :

- Sensibilisent les dirigeants et élus des associations départementales et Unions Régionales PEP sur les dimensions de santé, d'inclusion sociale et de réussite individuelle et collective par la pratique physique et sportive,
- établissent un partenariat entre le service de formation de Handisport (CNFH) et le service FACEPEP (Formation audit conseil et étude) de la FGPEP,
- évaluent les besoins et moyens respectifs des réseaux PEP et Handisport, en termes d'information et de formation, et co-construisent un programme de formation visant à répondre aux besoins identifiés,
- favorise la mise en commun de l'expertise de leurs réseaux.

Article 4 : Utilisation des équipements des réseaux

La FGPEP, soucieuse de développer la pratique des activités physiques et sportives en direction des personnes qu'elle accompagne, favorisera :

- l'utilisation, par les associations sportives adhérentes à Handisport, les comités départementaux, ligues du Handisport qui le souhaitent, des équipements gérés par son réseau national,
- l'organisation de stages et séjours sportifs des associations sportives adhérentes à Handisport, des comités départementaux, ligues du Handisport concernés sur les sites éducatifs et de loisirs du réseau PEP

Article 5 : Suivi et mise en œuvre de la convention

Handisport et la FGPEP s'engagent à assurer le suivi et la mise en œuvre de la présente convention, par l'intermédiaire d'un comité de pilotage paritaire composé de deux représentants de chacune des fédérations signataires, dont la fréquence des réunions de travail est fixée a minima, à une par semestre.

Handisport et la FGPEP s'engagent à produire, dans le premier semestre suivant la signature de la présente convention, un guide d'accompagnement comprenant des fiches actions « cadres » destinées à favoriser l'émergence d'actions collaboratives au niveau local.

Handisport et la FGPEP s'engagent par ailleurs à échanger toutes informations utiles et à se concerter chaque fois que de besoin.

Une évaluation partagée des actions de partenariats sera établie annuellement et soumise pour l'information aux deux conseils d'administration.


Article 6 : Durée de la convention

La présente convention fera l'objet d'une tacite reconduction annuellement sauf demande de révision par l'une ou l'autre des 2 parties, formulée et explicitée au moins trois mois avant son terme.

Fait le : 12 décembre 2015

En deux exemplaires

Le Président de la FGPEP


Jean Pierre Villain

Le Président de Handisport


Gérard MASSON